

Pendant que les travaux multilatéraux suivent leur cours, on progresse plus rapidement aux niveaux régional et bilatéral pour ce qui est de l'établissement de droits, d'obligations et de règles de conduite. Ainsi le chapitre 15 de l'ALENA porte sur la politique de la concurrence, les monopoles et les entreprises d'État. Chaque partie à l'Accord s'est engagé à appliquer des mesures d'interdiction des pratiques commerciales anticoncurrentielles et à consulter les autres parties sur l'efficacité de ces mesures. Sans que soient précisées les modalités applicables, toutes les parties à l'ALENA s'engagent aussi à coopérer à l'égard des questions de la politique d'application des lois sur la concurrence, notamment à se prêter une assistance juridique mutuelle, à s'aviser et à se consulter mutuellement et à échanger de l'information touchant l'application des lois et des politiques relatives à la concurrence dans la zone de libre-échange. Bien que le mécanisme de règlement des différends de l'ALENA ne s'applique pas à cet engagement, l'Accord prévoit la constitution d'un Groupe de travail sur le commerce et la concurrence qui formulera des recommandations «sur les travaux supplémentaires qui pourront être appropriés concernant les relations entre les lois et les politiques en matière de concurrence et les échanges dans la zone de libre-échange».

Nous voulons dans la présente étude évaluer l'effet de la libéralisation des échanges, en particulier de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et le futur ALENA, sur un aspect particulier de la politique canadienne de la concurrence, à savoir le contrôle des fusionnements, ainsi que la cohérence des politiques de contrôle des fusionnements et du commerce du point de vue de l'objectif de l'ALE, formulé à l'alinéa 102b), consistant à faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange.

Nous recenserons les possibilités de friction relatives au contrôle des fusionnements en comparant les lois et pratiques d'exécution applicables du Canada, des États-Unis et de la Communauté européenne et nous analyserons les intérêts canadiens dans le programme international de contrôle des fusionnements. Pour ce faire, nous commencerons par situer le contrôle des fusionnements dans le cadre plus vaste de la politique canadienne de la concurrence.

2. La concurrence et la politique de la concurrence

La concurrence est essentielle au fonctionnement d'une économie de marché. Elle incite les entreprises à réduire leurs coûts au minimum et contribue à faire en sorte que les consommateurs profitent de ces économies. De plus, elle facilite la répartition efficace des ressources en écartant les entreprises inefficaces d'un secteur d'activité.